

MODÈLE DE SAISINE DE LA CAP
LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

TNC INFÉRIEUR À 28H00

**CATÉGORIE : A [ ]  B [ ]  C [ ]**

**INAPTITUDE PHYSIQUE DES FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**

Le fonctionnaire à temps non complet (TNC), dont la durée hebdomadaire de travail est **inférieure à 28 heures par semaine** (relève du régime général de la Sécurité sociale), **définitivement inapte physiquement à l'exercice de ses fonctions** est licencié **s'il ne peut pas être reclassé**.

L'inaptitude peut survenir à **la fin d'un congé de maladie, de grave maladie, d’un congé pour invalidité imputable au service** (Citis), **d’un congé** **de maternité, de paternité** ou **d'adoption** ou **à la fin d'une disponibilité d'office.**

Si **l'inaptitude intervient après un congé de maternité, de paternité ou d'adoption**, **le licenciement ne peut intervenir qu'après une période de 4 semaines suivant la fin de ce congé**. Si l'inaptitude est constatée au cours d'un congé de maladie, de grave maladie ou d'un Citis, le licenciement peut être différé jusqu'à la fin des droits à congé.

*Référence : décret n°2020-791 du 26 juin 2020 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet dans la fonction publique hospitalière.*

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ :

Personne référente du dossier :

Téléphone : Adresse électronique :

**Veuillez renseigner de façon synthétique et factuelle les principaux motifs de saisine :**

(Exemples : date de l’avis du comité médical, absence d’emploi vacant correspondant à l’aptitude de l’agent, …)

**PIÈCES À JOINDRE :**

* historique des droits aux congés de maladie et avis du comité médical.
* invitation à présenter une demande de reclassement et documents attestant que des possibilités de reclassement ont été proposées à l’agent ;
* rapport circonstancié de l’autorité territoriale motivant le licenciement pour inaptitude physique ;
* fiche de poste ;
* information de l’agent de son droit à communication du dossier ;

 Le dossier transmis doit être complet afin d’éclairer les membres de la CAP.

A

Le

Signature et cachet de l’autorité territoriale,